



La politique d'exécution des ordres

Econopolis Wealth Management S.A. – Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk - Belgique

En cas de questions ou de commentaires, veuillez contacter votre gestionnaire de relations
ou info@econopolis.be.

Objectif

En tant qu'entreprise réglementée, il incombe à Econopolis Wealth Management NV (ci-après 'Econopolis'), dans le cadre de son devoir de diligence, de choisir le meilleur exécutant possible (obligation dite de 'meilleure sélection') pour exécuter les ordres des clients et les ordres relatifs aux portefeuilles gérés de manière discrétionnaire. Le meilleur exécutant possible est celui qui obtient le résultat optimal de manière constante lors de l'exécution des ordres.

Econopolis utilise les facteurs d'exécution suivants pour évaluer le résultat optimal:

- Dans la gestion de fortune privée, l'accent est mis sur le prix (et le coût) de l'exécution. De même que le traitement et la représentation corrects de l'ordre dans les systèmes.
- Dans le département institutionnel, l'attention est portée sur tous les critères pertinents:
 - Coût
 - Prix auquel l'ordre est exécuté
 - Vitesse d'exécution
 - Probabilité d'exécution et de règlement
 - Accès des courtiers à certains marchés et à certaines zones géographiques
 - Tout autre facteur pertinent pour l'exécution de l'ordre

Econopolis interprète les critères ci-dessus en tenant compte:

- Des caractéristiques du client et de la classification MiFID
- Du risque de contrepartie
- Les caractéristiques de l'ordre
- Les caractéristiques des instruments financiers auxquels l'ordre se rapporte; et
- Les caractéristiques du lieu d'exécution vers lequel l'ordre peut être transféré

Cette politique définit la manière dont Econopolis Wealth Management NV veille à ce que les ordres qu'elle passe pour ses clients aboutissent à un résultat optimal.

Procédure de sélection

Afin de sélectionner le meilleur intermédiaire financier, Econopolis prend en considération les critères suivants :

- L'efficacité de la politique d'exécution des ordres (*best execution*) appliquée par l'intermédiaire financier;
- La réputation et la qualité des services de l'intermédiaire financier;
- Le ou les pays dans lesquels l'intermédiaire financier opère;
- Les coûts totaux supportés par le client final;
- La qualité du traitement et du suivi des ordres;
- L'étendue des lieux d'exécution disponibles;
- La résilience numérique et opérationnelle.

Econopolis veillera à ce que la politique d'exécution des ordres des intermédiaires financiers privilégie le critère du prix total de la transaction, qui reflète le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution de l'ordre en question; le prix total comprend tous les coûts supportés par le client qui sont directement liés à l'exécution de l'ordre, y compris les coûts propres au lieu d'exécution, les coûts de compensation et de règlement et tous les autres coûts de tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

Les autres facteurs d'exécution, tels que la rapidité et la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre et l'impact sur le marché, peuvent toutefois primer sur le prix et les coûts s'ils sont essentiels pour obtenir le meilleur résultat possible en termes de coûts totaux. En d'autres termes, les autres

facteurs d'exécution ne peuvent être pris en considération que dans la mesure où ils ont une incidence sur le prix et les coûts. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque les conditions du marché exigent une exécution plus rapide afin d'éviter des fluctuations de prix importantes, ou lorsque la taille ou la nature de l'ordre aurait une incidence négative sur la qualité de l'exécution.

Les intermédiaires financiers les plus utilisés ('brokers')

- En pratique, pour les portefeuilles privés, compte tenu des facteurs mentionnés ci-dessus, Econopolis transmettra en priorité les ordres à l'intermédiaire financier auprès duquel le client a décidé d'ouvrir un compte (banque de dépôt du client). Cela signifie que KBC Bank et la Banque de Luxembourg sont les 'prime brokers' des portefeuilles privés gérés par Econopolis. Ce faisant, Econopolis ne manque pas d'évaluer la conformité de ces courtiers avec leurs obligations de 'meilleure exécution' en vertu de la réglementation MiFID. Par conséquent, le choix du client est neutre en termes de protection de ses intérêts en matière d'exécution au mieux.
- Pour les investisseurs institutionnels, Econopolis fait appel à plusieurs exécutants d'ordres pour différents instruments d'investissement. Ces courtiers sélectionnés peuvent changer à la suite de la révision annuelle d'Econopolis ou si des changements significatifs sont apportés à la gamme de produits.

En fonction du type d'instrument financier, les intermédiaires financiers suivants sont utilisés par Econopolis à son nom propre ou au nom du client afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles lors de l'exécution des ordres:

	Clients privés wealth management	Clients institutionnels
Intermédiaires financiers éligibles	Banque de Luxembourg KBC	<u>Actions:</u> • Morgan Stanley • KBC Securities • CLSA • Kepler Chevreux • Goldman Sachs • KBC • DNB <u>Obligations:</u> • Banque de Luxembourg • KBC Bank • Royal Bank of Canada Europe Limited • Belfius Bank • BNP Paribas • Bradesco • Kepler Chevreux • Morgan Stanley <u>Instruments du marché monétaire et dérivés:</u> • Banque De Luxembourg • Caceis <u>Fonds/ETF:</u> • Banque De Luxembourg • Caceis • Goldman Sachs • CLSA • Morgan Stanley
Déterminant et choix	Choix contractuel de la banque de conservation par le client	Expertise dans le marché sous-jacent telle que déterminée par le gestionnaire de portefeuille Econopolis
Politique d'exécution des ordres	Intermédiaire financier respectif	Intermédiaire financier respectif

Pour plus d'informations sur ces intermédiaires financiers, veuillez-vous référer à la politique d'exécution des ordres des exécutants respectifs.

Instructions divergentes

Les types d'ordres suivants sont acceptés/traités par Econopolis et relèvent dans leur ensemble de l'obligation de meilleure exécution (non exhaustif): ordres au marché, ordres à cours limité.

Lorsqu'un client, dans le cadre du service 'réception et transmission d'ordres', transmet un ordre avec des instructions spécifiques (par exemple en termes de choix d'intermédiaire financier ou d'ordres à cours limité), celles-ci peuvent potentiellement interférer avec la politique d'exécution des ordres, de sorte que le résultat de la meilleure exécution pour le Client n'est pas nécessairement obtenu. Econopolis exécutera toujours un tel ordre conformément aux instructions du client.

Dans le cadre de la gestion discrétionnaire de portefeuille, Econopolis utilisera les types d'ordres suivants:

- Gestion de portefeuille privé: ordres au marché, ordres à cours limité.
- Gestion institutionnelle d'actifs: ordres au marché, ordres à cours limité, ordres à heure fixe (à l'ouverture ou à la clôture du marché), ordres VWAP (Value Weighted Average Price), TWAP (Time Weighted Average Price).

Demande d'informations

En cas de questions du client concernant le traitement appliqué lors de l'exécution d'un ordre spécifique, Econopolis veillera à ce que les informations nécessaires soient fournies le plus rapidement possible par l'intermédiaire financier qui a exécuté la transaction. Les questions relatives à cette politique peuvent toujours être adressées à votre gestionnaire de patrimoine ou en écrivant à: info@econopolis.be.

Evaluation

Tous les intermédiaires financiers sont évalués au moins une fois par an en termes d'exécution et de règlement des ordres. Cette revue comprendra une évaluation de la qualité de l'exécution selon les critères énumérés ci-dessus et aboutira, le cas échéant, à une mise à jour de la politique d'exécution des ordres et/ou de la liste des intermédiaires sélectionnés.



Econopolis Wealth Management NV/SA
Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 – 2610 Wilrijk, Belgique
T + 32 336 65 55 F +32 336 64 66
info@econopolis.be
www.econopolis.be
TVA BE0812 127 055